

REGIE D'ENERGIE DE VILLARD-BONNOT
2 RUE DU BOYS
BP 4 LANCEY
38191 BRIGNOUD CEDEX

MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE

<p>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P</p>
--

➤ Entité Ad judiciaire:

REGIE D'ENERGIE DE VILLARD-BONNOT
2 RUE DU BOYS
BP 4 LANCEY
38191 BRIGNOUD CEDEX

➤ Objet du Marché :

Travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux
secs rue Victor Favier et
Cité de VORS à 38190 VILLARD-BONNOT.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Article 1- Définition de la prestation.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne la réalisation de travaux souterrains :

- ❖ Génie civil de réseau éclairage public.
- ❖ Génie civil de réseau électrique basse tension.

Rue Victor Favier et Citée de VORS sur la commune de VILLARD-BONNOT.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - ECLAIRAGE EXTERIEUR (GENIE CIVIL)

Découpe, démolition et réfection d'enrobé y compris grave bitume,
Réalisation de fouilles en tranchée,
Fourniture et pose de fourreaux annelés et aiguillés dans lit de sable,
Fourniture et pose de câble de terre en cuivre dans fouille,
Réalisation de socles béton,
Fourniture et pose de candélabres, spots, projecteurs, bornes lumineuses,
Câblage réseau,
La réfection de chaussée identique à l'existant y compris grave bitume,
Essais contrôles, raccordement de l'installation.

2 - ELECTRICITE BASSE TENSION (GENIE CIVIL)

Découpe, démolition et réfection d'enrobé y compris grave bitume,
Réalisation de fouilles en tranchée,
Fourniture et pose de fourreaux et de câbles.
Fourniture et pose de coffrets,
La réfection de chaussée identique à l'existant y compris grave bitume.

POSTE N° 1 : ECLAIRAGE EXTERIEUR

1 - Les travaux comprennent, selon le descriptif quantitatif :

Les fouilles en tranchées,
La fourniture, le transport et la pose des fourreaux et câble de terre,
La fourniture et la mise en place d'un grillage avertisseur,
La fourniture et la pose d'éclairage
Le remblaiement et la réfection de chaussée identique à l'existant y compris grave bitume.
La réalisation de socles en béton.
Le transport et déroulage des câbles d'éclairages
Le transport et le levage des mats d'éclairage

2 - Sujétions diverses

L'entrepreneur attributaire donnera son accord sur les plans, après quoi, il deviendra responsable des travaux réalisés par ses soins.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

L'entrepreneur devra s'entendre avec les services de la Régie lors des opérations à réaliser sur les réseaux en service.

Notamment, toutes les fournitures et prestations doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur et agréées par la Régie

L'entreprise a l'obligation de tolérer l'activité d'autres entreprises et devra organiser son mode opératoire en conséquence.

3 - Implantation des ouvrages

Elle sera faite par l'entrepreneur attributaire.

Toute erreur ou faute commise dans l'implantation entraînera la démolition et la reprise de l'ouvrage considéré aux frais exclusifs de l'entrepreneur.

4 - Avancement des travaux

Les travaux seront exécutés comme suit :

Exécution des tranchées,

Réalisation du lit de sable,

Pose des fourreaux et enrobage sable, pose du grillage avertisseur,

Pose de grille de terre

Déroutage câble de terre,

Réalisation socles béton,

Le levage des mats,

La réfection de chaussée identique à l'existant y compris grave bitume.

Essais et contrôles.

5 - Règlements - Normes

Ces travaux devront être effectués conformément à tous les règlements, textes, décrets, lois en vigueur et en particulier :

. Les documents techniques unifiés,

. Les arrêtés préfectoraux ou municipaux en vigueur.

. Le programme des travaux.

. Les prescriptions du service concessionnaire du réseau éclairage sur la commune.

. Les règles applicables aux installations d'éclairage public sont également applicables aux installations d'éclairage extérieur du domaine privé, notamment celles des voies, jardins et parcs privés ; en effet, ces installations peuvent être rétrocédées aux collectivités locales.

6 – Divers

- Profondeur de pose :

La profondeur de pose des câbles est fixée en fonction des conditions et règlements locaux. Sauf prescriptions différentes du maître d'ouvrage dans le CCTP ci-après, les profondeurs minimales de pose sont :

* 0.80m sous chaussée et trottoir.

Ces dimensions s'entendent à partir de la génératrice supérieure du câble ou du conduit lorsqu'il existe par rapport au sol fini.

POSTE N° 2 : ELECTRICITE (génie civil)

1 - Les travaux comprennent, selon le descriptif quantitatif :

L'agrément des plans d'études et matériaux par le Maître d'œuvre,
Les fouilles en tranchées,
La pose ou encastrement de socles et coffrets de toutes natures,
Pose de grille de terre,
Déroulages des câbles de toutes sections,
La dépose et mise en décharge agréée des supports béton,
La réfection de chaussée identique à l'existant y compris grave bitume.
La réfection des tranchées en partie privative identique à l'existant.

2 - Sujétions diverses

L'entrepreneur attributaire donnera son accord sur les plans, après quoi, il deviendra responsable des travaux réalisés par ses soins.

L'entrepreneur devra déjà avoir réalisé des travaux du même type et produire un certificat en attestant.

L'entrepreneur fournira une copie des habilitations électrique des intervenants apte à travailler au voisinage des réseaux basse et moyenne tension.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

Toutes les fournitures et prestations doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur et agréées par les services techniques.

L'entreprise a l'obligation de tolérer l'activité d'autres entreprises et devra organiser son mode opératoire en conséquence.

3 - Implantation des ouvrages

Elle sera faite par l'entrepreneur attributaire.

Toute erreur ou faute commise dans l'implantation entraînera la démolition et la reprise de l'ouvrage considéré aux frais exclusifs de l'entrepreneur.

4 - Avancement des travaux

Les travaux seront exécutés comme suit :

- Exécution des tranchées,
- Réalisation du lit de sable,
- Pose des fourreaux et enrobage sable, pose du grillage Avertisseur,
- Pose de grille de terre
- Remblaiement des tranchées,
- Déroulages des câbles de toutes sections,
- La réfection de chaussée identique à l'existant y compris grave bitume.
- La réfection des tranchées en partie privative identique à l'existant.

5 - Divers

- Profondeur de pose :

La profondeur de pose des câbles est fixée en fonction des conditions et règlements locaux. Sauf prescriptions différentes du maître d'ouvrage dans le CCTP ci-après, les profondeurs minimales de pose sont :

* 0.80m sous chaussée et trottoir.

Ces dimensions s'entendent à partir de la génératrice supérieure du câble ou du conduit lorsqu'il existe par rapport au sol fini.

-Déroulage des câbles de toutes natures

Avant le déroulage, on dispose dans la tranchée lorsque cela est nécessaire des galets qui doivent tourner librement.

Le touret sera disposé de façon que la rotation autour de son libre, elle sera contrôlée manuellement pour éviter la formation de boucles ou le desserrage des spires.

L'effort de traction sur les câbles ne devra pas dépasser 5kg par millimètre carré de section des conducteurs. Il est interdit de haler le câble à poser à l'aide d'un câble de traction enroulé autour de son extrémité. Cependant le passage des fourreaux de grande longueur peut nécessiter l'accouplement à un câble de traction.

Cet accouplement est alors réalisé à l'aide d'une pièce qu'on rend solidaire de l'âme des conducteurs et qui comporte un anneau d'accrochage du câble de traction. Le matériel de déroulage devra être équipé d'un réglage dynamométrique et agréé par EDF.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR MATERIAUX

1- MATERIAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

En conformité avec la législation en vigueur et selon le choix à définir par le Maître d'Ouvrage, se reporter au B.P.U. et suivant le CPC relevant des Ponts et Chaussées et plus particulièrement

TP 68-19 bis. Fascicule 2 : Travaux de terrassements.

TP 67-20 bis. Fascicule 23 : Cahier type des prescriptions spéciales

Fascicule 36 du CCTG, réseau d'éclairage public.

TP 6.611 = génie civil + déroulage.

TP 6.63 = génie civil seul.

Les fourreaux devront être conformes aux normes NF EN 50 086-2-4.

Les travaux électriques seront conduits particulièrement selon les normes NF < 11-201, NFC 14-100, NFP 98-331.